

Arrêté n°2025-114

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement 2 chemin de la Senserie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°2020-059 en date du 17/06/2020,

Vu la demande émise par ODEON TP demeurant 4 impasse du Bou 85710 LA GARNACHE représentée par Madame Virginie THIBAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/10/2025 au 08/11/2025 CHEMIN DE LA SENSERIE,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du Lundi 13 octobre 2025 au Samedi 08 novembre 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 2 CHEMIN DE LA SENSERIE :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B15 et C18 portant la mention « 30 ».

Article 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire sera mise en place par le demandeur. Sa fourniture, sa pose et sa maintenance seront assurées par le demandeur en chargée des travaux.

Article 5 : La société ODEON TP se chargera de la réfection de la chaussée et de ses accotements seront à minima conformes à l'existant.

Article 6 : Cette arrêté annule et remplace l'arrêté 2024-110 datant du 15/09/2025.

Article 6 : L'agent de la Police Municipal et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sur place et dont ampliation sera transmise pour information à l'entreprise concernée.

Fait à La Barre de Monts,
Le 7 octobre 2025.
Pascal DENIS



Mairie de La Barre de Monts – 34 Route de Saint Jean de Monts – 85550 La Barre de Monts
Tél. 02 51 68 52 31 – Fax. 02 51 49 87 99